



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 octobre 2012 (18.10)  
(OR. en)**

**14994/12**

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2011/0281 (COD)**

---

---

**AGRI 671  
AGRIFIN 190  
AGRIORG 167  
CODEC 2395**

**NOTE**

---

du: Secrétariat général  
aux: délégations

---

n° prop. Cion: 15397/2/11 REV 2 - COM(2011) 626 final/3

---

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement "OCM unique") (*Réforme de la PAC*)  
- *Questionnaire de la présidence*

---

Les délégations trouveront en annexe le questionnaire établi par la présidence en vue de structurer le débat auquel procédera le Conseil "Agriculture et pêche" lors de sa session des 22 et 23 octobre 2012.

## RÉFORME DE LA PAC: OCM UNIQUE

### Questionnaire de la présidence

#### I. Reconnaissance obligatoire, par les autorités des États membres, des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles

En vue de renforcer le pouvoir de négociation des exploitants agricoles et d'améliorer le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, la Commission propose d'exiger des autorités des États membres qu'elles reconnaissent toutes les organisations de producteurs, associations d'organisations de producteurs et organisations interprofessionnelles dans tous les secteurs.

Le rapport sur l'état d'avancement des travaux<sup>1</sup> élaboré sous la présidence danoise indique qu'une majorité de délégations s'opposent à la proposition de la Commission, tandis que plusieurs autres délégations la soutiennent.

Dans ce contexte, et compte tenu du statu quo, la présidence invite les ministres à faire part de leur point de vue sur les questions suivantes:

#### **Question 1**

Convendez-vous que le renforcement de la position qu'occupent les producteurs dans la chaîne alimentaire constitue un objectif important de la nouvelle PAC?

#### **Question 2**

Si votre réponse à la première question est oui, considérez-vous qu'il est justifiable de donner la priorité, en termes de reconnaissance accrue, aux seuls secteurs couverts par le statu quo?

#### **Question 3**

Pour quel(s) secteur(s), le cas échéant, vous opposeriez-vous de façon justifiable à l'acceptation d'une reconnaissance officielle ou bien quel(s) secteur(s) devrai(en)t bénéficier d'une reconnaissance accrue en priorité?

---

<sup>1</sup> Doc. 8949/12.

## II. Règles de concurrence

Afin de permettre aux exploitants agricoles et aux producteurs de renforcer leur pouvoir de négociation en unissant leurs efforts en matière de production et de commercialisation de leurs produits, la proposition de la Commission prévoit une approche spécifique de l'application des règles de concurrence (article 101, paragraphe 1, du TFUE).

Le rapport sur l'état d'avancement des travaux élaboré sous la présidence danoise indique que l'équilibre qui est ainsi proposé entre l'application des règles de concurrence et les exemptions en la matière est soutenu par la plupart des délégations.

Toutefois, ce rapport indique également que, pour certaines délégations, l'exigence selon laquelle les organisations de producteurs reconnues par les États membres ne devraient pas détenir une position dominante est trop étendue.

Dans ce contexte, la présidence invite les ministres à se pencher sur la question suivante:

### **Question 4**

Compte tenu de l'objectif visant à renforcer la coopération entre producteurs et la position qu'occupent ceux-ci dans la chaîne alimentaire, ainsi qu'à favoriser la compétitivité et l'orientation vers le marché, est-il plus approprié d'exiger que les producteurs ne détiennent pas une position dominante sur le marché ou qu'ils n'abusent pas de cette position?

---